



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt
Service régional FranceAgriMer

Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles D.621-30 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} – Les personnes désignées ci-après sont nommées membres du comité régional des céréales de la région Occitanie pour une durée de trois ans, avec voix délibérative.

1. Représentants des producteurs de céréales :

1.1- Au titre des coopératives céréalières :

- Edouard CAVALIER, Alliance Occitane (31)
- Jean-Louis MORVAN, Val-de-Gascogne (32)
- Florent ESTEBENET, Vivadour (32)
- Marc LAPORTE, Qualisol (82)
- Jean-François NAUDI, Arterris (11)
- Jean-Pierre ZUCHETTI, Cascap (32)

1.2- Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :

- Marie-Thérèse LACOURT, productrice à Azas (31)
- Christian CARDONA, producteur à Mauroux (32)
- Didier JEANNET, producteur à Marquein (11)

1.3- Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau régional :

** Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles :*

- Grégory AUDOUIN, producteur à Hibarette (65)
- Alexandre BOULOUS, producteur à Castelnau de Montmirail (81)
- Sébastien DURAND, producteur à Saint Félix de Tounegat (09)
- Edouard FORESTIE, producteur à Saint-Nauphary (82)
- Vincent MAGNE, producteur à La Magdeleine (46)
- Christian MAZAS, producteur à Saint-Léon (31)

** Jeunes Agriculteurs :*

- Loïc CORDIER, producteur à Auriac-sur-Vendinelle (31)
- Baptiste IMBERT, producteur à Labastide d'Anjou (11)

** Coordination Rurale*

- Thierry LAPLAIGE, producteur à Lux (31)

2. Représentants des négociants :

- Vincent COSTANZO, Silos de Goujon (32)
- Benoît FRAYSSINE, L'Isle aux grains (32)
- Olivier COMBERNOUX, RAGT (12)

3. Représentants des meuniers :

- Antoine BERNABE, La Toulousaine des farines (11)
- Jean-Pierre PASSAGA, le Moulin de Sauret SA (34)
- Jérôme PUEL, la Minoterie de La Vallée du Céor (12)

4. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- Nicolas LECAT, RAGT (12)
- Eric DOMERGUE, Arterris (11)
- Jean-Claude VIRENQUE, Unicor / Solevial (12)

5. Représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Pierre CAHUZAC, Val-de-Gascogne (32)

Article 2 – Sont membres de droit du comité régional des céréales :

2.1 – Avec voix délibérative :

- la présidente du conseil régional, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant

2.2 – Avec voix consultative :

- la directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant

Article 3 – Sont invités à titre d'experts :

3.1 – Au titre des interprofessions intéressées :

- le président d'Intercéréales, ou son représentant
- le président de Terre Univia, ou son représentant
- le président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (SEMAE), ou son représentant
- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant

3.2 – Au titre des instituts de recherche et des centres techniques intéressés :

- le directeur général de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ou son représentant
- le directeur général d'Arvalis – Institut du végétal, ou son représentant
- le directeur de Terre Inovia, ou son représentant

3.3 – Au titre des producteurs de semences :

- le président de la Fédération nationale agricole multi-semences (FNAMS), ou son représentant
- le président de l'Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (ANAMSO), ou son représentant

3.4 – Au titre du portuaire :

- les représentants des ports de Sète et de Port-La-Nouvelle

3.5 – Au titre des entreprises de transformation :

- la directrice de l'AREA OCCITANIE

Article 4 – Le secrétariat du comité régional des céréales d'Occitanie est assuré par le service régional de FranceAgriMer de la DRAAF Occitanie.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie du 26 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JAN 2023

Etienne GUYOT